

Particuliers

Publié le 19/11/2022

Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?

La photo d'identité doit avoir été prise il y a **au moins de 6 mois** et être **ressemblante**.

Pour une demande de carte d'identité ou de passeport, il n'y a qu'une **seule photo** à fournir.

La photo doit être prise par un **professionnel habilité** ou dans une **cabine utilisant un système agréé** par le ministère de l'intérieur.

L'ANTS met à disposition un outil de recherche pour connaître les lieux proches de votre domicile où faire les photos :

- [Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées](#)
Outil de recherche

La photo doit **respecter plusieurs caractéristiques**.

Service-Public.fr
PAPIERS

Carte d'identité / Passeport

Quelle photo ?

<p>QUALITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photo nette • Sans pliure • Ni trace 	❌	❌	✅
<p>DIMENSIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) 4,5 cm (hauteur) • Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80 % de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux) 	❌	❌	✅
<p>CONTRASTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de surexposition ni sous-exposition • Pas d'ombre • Contrastes corrects 	❌	❌	✅
<p>COULEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fond uni • Couleur claire mais pas de fond blanc 	❌	❌	✅
<p>EXPRESSION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tête droite et regard face à l'objectif • Expression neutre 	❌	❌	✅

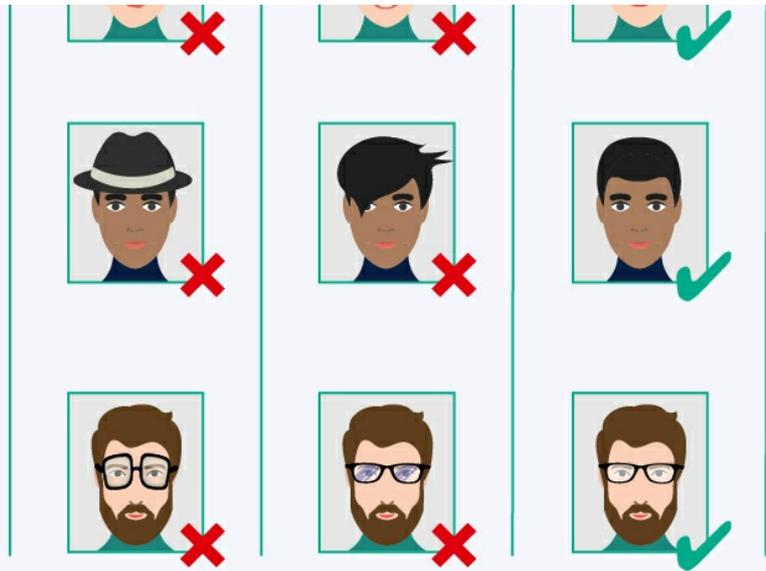
- Bouche fermée
- Yeux visibles et ouverts

CHEVEUX

- Tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif
- Pas de cheveux sur le visage
- Pas de frange sur les yeux
- Visage dégagé

LUNETTES

- Pas de monture épaisse
- Pas de verres teintés
- Pas de reflets sur les verres



Quelles sont les normes pour les photos d'identité ? La photo d'identité doit avoir été prise il y a moins de 6 mois et être ressemblante.

Photo d'identité : normes à respecter

Sujet	Obligations
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. Largeur : 3,5 cm Hauteur : 4,5 cm
Format	Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple). La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée. Le visage doit être dégagé.
Visage et yeux	Le port de boucles d'oreilles ou le port d'un piercing sont autorisés dès lors qu'ils permettent de distinguer clairement les traits du visage. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage.
Cheveux	Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux. Les oreilles doivent être dégagées.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux Les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet

Attention

si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Questions - Réponses

- Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?
- Carte d'identité / Passeport : la photo peut-elle être prise au guichet ?

Toutes les questions réponses

Services en ligne

- Trouver les coordonnées des photographes habilités et des cabines agréées
Outil de recherche

**Textes de
référence**

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif aux photos pour les documents d'identité - Photographes professionnels
Spécifications techniques
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité exigées pour le passeport
Photo admise pour une demande de passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-3 - Empreintes et photo

VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h**Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30**Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon**Tél. : 01 42 31 81 81*